

Règlement du jeu-concours avec obligation d'achat "SUPER METAPOLY GT"

Article 1 – Principe général

La Société METAVERSE GT, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, au capital de 1,00 €, dont le siège est à LA CHAPELLE SAINT MESMIN (45380) 27 bis rue d'Ingré, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'ORLEANS sous le numéro 914774302,

Organise, du 1er octobre 2022 au 31 décembre 2022 inclus, un jeu-concours avec obligation d'achat, intitulé "SUPER METAPOLY GT".

Le jeu-concours est ouvert à toute personne majeure physique, pénalement responsable et disposant d'un accès internet. Ne peuvent participer au jeu-concours les employés de la société METAVERSE GT, ainsi que leurs conjoints.

L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant tout élément de nature à justifier qu'il remplit les conditions de participation au jeu. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier des lots.

Plusieurs participations par personne sont autorisées pendant la durée du jeu. Toutefois, un même participant par foyer ne pourra gagner qu'un seul prix (même nom, même adresse).

La participation au jeu implique l'acceptation du participant, sans aucune réserve, du présent règlement et du principe du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 2 - Présentation et participation au jeu

Le jeu est organisé du 1er octobre 2022 au 31 décembre 2022 inclus sur le site <https://www.megt.io>

La durée du Jeu pourra exceptionnellement être prorogée de 30 jours maximum, soit jusqu'au 31 janvier 2023. En cas d'épuisement des éléments de Jeu tels que définis ci-après, avant le 31 décembre 2022, l'arrêt du Jeu sera annoncé sur le site <https://www.megt.io>

Définition pour les besoins du règlement :

Le terme NFT désigne un fichier numérique auquel un certificat d'authenticité numérique a été attaché. Plus exactement, le NFT est un jeton cryptographique stocké sur une blockchain.

Le terme élément de jeu désigne un NFT en vente sur chaque case pour une valeur TRENTE euros (30,00 €) unitaire. Le plateau de jeu est composé de TRENTE CINQ (35) cases totales. Le premier élément de jeu (NFT) disponible en 8.000 exemplaires sur la case numéro UNE (1) du jeu est offert gratuitement.

Les NFT sont en vente sur le site internet suivant :

<https://opensea.io/MetaverseGT>

Pour participer au jeu et tenter de gagner une des dotations mises en jeu, en complément des conditions définies à l'article 1 ci-dessus, chaque participant doit respecter les conditions de participation suivante :

2.1 Pour participer au tirage au sort pour gagner la voiture de marque TESLA composant le lot numéro UN (1) ci-après plus amplement désigné :

- Le joueur doit se procurer la collection des 6 éléments de jeu composant les cases numérotées de TRENTE à TRENTE-CINQ (30 à 35). La valeur totale de ces 6 NFT est de 180,00 euros.

2.2 Pour participer au tirage au sort pour gagner le voyage à New-York composant le lot numéro DEUX (2) ci-après plus amplement désigné :

- Le joueur doit se procurer les éléments de jeu composant les cases numérotées de VINGT-CINQ à VINGT-HUIT (25 à 28). La valeur totale de ces 4 NFT est de 120,00 €

2.3 Pour participer au tirage au sort pour gagner le setup de gamer complet composant le lot numéro TROIS (3) ci-après plus amplement désigné :

- Le joueur doit se procurer les éléments de jeu composant les cases numérotées DIX-NEUF à VINGT-QUATRE (19 à 24). La valeur totale de ces 6 NFT est de 180,00 euros.

2.4 Pour participer au tirage au sort pour gagner le vélo électrique de marque KALKHOFF ainsi que le casque SONY composant le lot numéro QUATRE (4) ci-après plus amplement désigné :

- Le joueur doit se procurer les éléments de jeu composant les cases numérotées TREIZE à DIX-SEPT (13 à 17). La valeur totale de ces 5 NFT est de 150,00 euros.

2.5 Pour participer au tirage au sort pour gagner une montre Apple Watch ou un ordinateur Apple MacBook AIR M2 composant les lots numérotés SEPT (7) et HUIT (8) ci-après plus amplement désignés :

- Le joueur doit se procurer les éléments de jeu composant les cases numérotées HUIT à DOUZE (8 à 12). La valeur totale de ces 5 NFT est de 150,00 euros.

2.6 Pour participer au tirage au sort pour gagner une console PS5 ou un casque de réalité virtuelle OCCULUS composant les lots numérotés CINQ (5) et SIX (6) ci-après plus amplement désignés :

- Le joueur doit se procurer les éléments de jeu composant les cases numérotées UNE à SIX (1 à 6). La valeur totale de ces 6 NFT est de 150,00 euros.

2.7 Pour participer au tirage au sort pour gagner le lingotin d'or composant le lot numéroté NEUF (9) ci-après plus amplement désigné :

- Le joueur doit se procurer les éléments de jeu composant les cases numérotées SEPT, DIX-HUIT et VINGT-NEUF (7, 18 et 29). La valeur totale de ces 3 NFT est de 90,00 euros.

La composition du plateau de jeu est la suivante :

La case numéro UNE (1) est composée de 8.000 NFT gratuits

Les cases numéros DEUX (2) à TRENTE-CINQ (35) sont composées chacune de 6.500 NFT d'une valeur unitaire de 30,00 €

A l'issue du jeu, un tirage au sort organisé entre le 15 janvier 2023 et le 31 janvier 2023 désignera les gagnants. En cas de prorogation du jeu jusqu'au 31 janvier 2023, le tirage au sort sera organisé entre le 15 février 2023 et le 28 février 2023

Le participant fera part à l'organisateur de toute éventuelle modification de ses données personnelles en le contactant par e-mail à l'adresse suivante : metaverseqt@gmail.com

Article 3 – Accès au règlement

Le règlement est disponible durant toute la période du jeu sur le site <https://www.megt.io>

Le Règlement complet du Jeu est déposé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice. Il en ira de même pour tout(e) éventuel(le) avenant ou modification apporté(e) au présent règlement

Il est également possible de demander la communication du règlement complet du jeu-concours sur simple demande par mail à l'adresse suivante : metaverseqt@gmail.com

Article 4 - Dotations

L'organisateur met en jeu les dotations suivantes :

Dotations à gagner par tirage au sort :

Lot numéro UN (1) : Une voiture électrique de marque TESLA modèle S Plaid d'une valeur commerciale de 138.990 € environ au 07/09/2022

Lot numéro DEUX (2) : Un voyage pour 4 personnes à New-york, d'une valeur commerciale de 40.000,00 € environ au 07/09/2022 dont les modalités sont précisées ci-après :

- 4 billets Aller/Retour pour New York, en classe affaires,
- Hébergement pour 8 nuits en chambre quadruple pour deux adultes et deux enfants de moins de 16 ans, dans un hôtel quatre étoiles minimum, à New York (Etats-Unis) et avec petit-déjeuner, déjeuner et dîner.
- Le voyage comprend 4 NYC City pass, valables pour 6 attractions de new york
- Prix valable jusqu'au 31/12/2023, sous réserve de disponibilité de la classe
- Le voyage doit inclure un séjour le samedi soir ;
- L'hébergement ne comprend pas les frais annexes, les pourboires, les appels téléphoniques ou toute autre dépense personnelle encourue pendant le voyage, qui seront à la charge des Bénéficiaires ;
- Une carte de crédit pour les frais annexes peut être demandée par l'hôtel lors de l'enregistrement et, par conséquent, au moins un des Bénéficiaires doit posséder et voyager avec une carte de crédit valide ;
- L'hébergement sera sélectionné par l'entreprise organisatrice, à sa seule discrétion;
- Ce présent lot est destiné à un maximum de deux adultes et deux enfants de moins de 16 ans, qui doivent tous voyager en même temps et suivre le même itinéraire ;
- Au moins un voyageur doit avoir plus de 21 ans ; si un voyageur est âgé de moins de 18 ans, il doit avoir une autorisation préalable d'un parent ou d'un tuteur ;
- Les gagnants doivent contacter l'entreprise organisatrice en indiquant trois dates de voyage préférées dans trois mois différents et au plus tard six semaines avant le départ ;
- Une fois la réservation effectuée, aucune modification de l'itinéraire ne sera autorisée ;
- Le prix ne peut pas être pris pendant la période de Noël, du Nouvel An ou des jours fériés dans le pays de destination du lot ou le pays de départ ;
- Tous les bénéficiaires doivent être en possession d'un passeport valide pendant six mois après la durée du voyage. Tous les bénéficiaires sont responsables de l'obtention de tout autre document requis pour le voyage et l'entrée à la destination du lot de prix ;
- Tous les voyageurs devront être munis d'un passeport valable au moins 6 mois à la date du voyage ; tout visa ou assurance nécessaire est à la charge du gagnant et de ses invités ;

- Le prix ne comprend pas les transferts intérieurs, les autres repas, les boissons, les excursions, les attractions, la location de voiture, les soins, les visas, les dépenses personnelles et tout ce qui n'est pas expressément mentionné dans ces conditions ;
- Le prix n'est ni remboursable ni transférable. Aucune alternative en espèces n'est envisageable ;
- Les éléments du prix sont sujettes à la disponibilité ; si l'un des éléments mentionnés n'est pas disponible, l'entreprise organisatrice offrira des alternatives appropriées de valeur égale ;
- Si le gagnant n'est pas en mesure de participer à l'une des activités mentionnées, l'entreprise organisatrice offrira des alternatives de valeur égale, les activités alternatives seront déterminées par l'entreprise organisatrice à sa seule discrétion.

LOT NUMERO TROIS (3) : Un setup Hardcore Gamer complet d'une valeur de 10.000,00 € environ au 07/09/2022 composé de : PC Gamer MSI avec écran XXL MSI Optix de 37.5 pouces au format 21/9 | 1 ms | 175 Hz G-Sync Ultimate. Processeur Intel Core i9-11900K, carte graphique NVIDIA GeForce RTX 3090. 2 disques SSD M.2 de 1 To + HDD de 3 To en stockage additionnel + Clavier Gamer + Souris + Windows 11.

LOT NUMERO QUATRE (4) : Un vélo électrique de marque KALKHOFF ENTICE 5.B ADVANCE+ d'une valeur commerciale unitaire de 4 449,00 € environ au 07/09/2022 + un Casque à réduction de bruit active SONY WH-1000XM5 Noir d'une valeur de 399,00 € environ au 07/09/2022

LOT NUMERO CINQ (5) : 10 Casques de réalité virtuelle OCULUS Quest2 V2 128GB d'une valeur commerciale unitaire de 449,00 € au 07/09/2022

LOT NUMERO SIX (6) : 25 Consoles Sony Playstation 5 Edition Standard PS5 d'une valeur unitaire de 799,99 € environ au 07/09/2022

LOT NUMERO SEPT (7) : 25 Ordinateurs Apple MACBOOK AIR M2 512 Minuit d'une valeur unitaire de 1849,00€ environ au 07/09/2022

LOT NUMERO HUIT (8) : 10 montres connectées vt 45MM Acier Graph/Minuit Series 7 Cellula d'une valeur unitaire de 779,00 € environ au 07/09/2022.

LOT NUMERO NEUF (9) : 1 once lingotin d'or pur 999.9 - PAMP Suisse Lunar Cheval d'une valeur unitaire de 1905,52 € environ au 10/09/2022

Chaque attribution de lot est individuelle et le gain ne peut en aucun cas être cédé. Les lots sont limités à un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse). Les gagnants ne pourront prétendre à quelconque échange ou contrepartie en espèces ou de quelque nature que ce soit.

La société organisatrice peut se voir contrainte, notamment en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, de modifier en cours d'opération la nature des dotations mises en Jeu et de les remplacer par d'autres de valeur au moins équivalente. Cette substitution ne pourra donner lieu en aucun cas à un remboursement des gagnants.

La désignation des gagnants se fera pour l'ensemble des lots par tirage au sort, effectué sous excel dédoublonnée dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de fin de jeu soit une fin de jeu jusqu'au 31 janvier 2023 maximum.

Le résultat du tirage au sort sera enregistré chez l'huissier.

Le tirage au sort ne sera effectué que si l'ensemble des NFT des cases 30 à 35 est vendu en totalité.

L'Organisateur se réserve le droit de repousser le tirage au sort jusqu'à la vente complète des NFT des cases 30 à 35 soit un total de 39.000 NFT.

Les gagnants seront annoncés sur l'ensemble de nos réseaux sociaux. Si dans un délai de trois semaines après l'annonce des résultats du tirage au sort, les gagnants ne se manifestant pas par retour de mail ou message privé sur les réseaux sociaux afin de confirmer leur acceptation de la dotation et les modalités précitées, ils seraient définitivement considérés comme renonçant à leurs dotations et le lot restera alors la propriété de l'organisateur.

Pour vérifier les gagnants dans la blockchain, un NFT spécial avec un code secret unique leur sera envoyé.

L'organisateur définira discrétionnairement la voie par laquelle le lot sera remis au gagnant. De ce fait et en cas de remise du lot par les services postaux ou par un transporteur, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de retard de délivrance du lot ou d'avarie résultant du fait des services postaux.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée pour les dommages résultant d'une erreur commise par le participant lors de la vérification des NFTs. Les lots qui ne pourront pas être remis aux gagnants du fait d'une cause externe à l'organisateur (par exemple : erreur dans l'adresse postale communiquée lors de l'achat, incidents des services postaux) ne pourront pas être réclamés à l'organisateur et resteront la propriété de l'organisateur.

Article 6 - Communication sur les gagnants

Il est entendu que par l'acceptation sans réserve de ce règlement, chaque gagnant accepte que ses "nom et prénom" soient diffusés et publiés à titre informatif sur tout support physique ou numérique relatant l'organisation du jeu-concours.

A ce titre, les gagnants du jeu autorisent, à titre exclusif, l'organisateur, du seul fait de l'acceptation de leur gain, à utiliser et diffuser à des fins publicitaires et

promotionnelles, leur nom et prénom, sur tout support, dans le monde entier, pour une durée de trois ans à compter de la date de fin du jeu, pour toutes les communications concernant le jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou un avantage supplémentaire.

Article 7 – Données personnelles

Les données collectées pour la participation au jeu font l'objet d'un traitement informatisé par l'organisateur, qui est nécessaire à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix et à la promotion du jeu.

Ces informations sont destinées à l'organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. Elles sont conservées par l'organisateur pour une durée maximale de trois (3) ans. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la réglementation en matière de données à caractère personnel, les participants disposent notamment des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : METAVERSE GT, 27 bis rue d'Ingré - 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN en joignant la copie de leur pièce d'identité à la demande.

Article 8 - Litiges

La seule participation au jeu implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : METAVERSE GT, 27 bis rue d'Ingré - 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN. Et au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 9 – Limitation de responsabilité

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement :

- les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;

- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant la consultation du courrier électronique informant du gain d'un lot ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;
- du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site <https://www.megt.io>.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site <https://www.megt.io> et la participation des participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au jeu sous son propre et unique nom.

Toute fraude entraîne l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de

sa volonté, il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucun remboursement ne pourra être demandé par les joueurs pour les achats des éléments de jeu effectués.